

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2004 s'est réuni le lundi 27 septembre 2004 à 20h 30, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MIGNON, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



PRESENTS

M. MIGNON, M. MILLET, M. VERNIN, M. GASNOS, M. CARASSUS, M. AGISSON, M. HENAUT, M. FOURNIER, M. BILLEREY, M. BAUMANN, M. PARISOT, M. GONET, Mme VANNESTE, M. LEGRAND, M. VAN LUL, M. PESTY, M. YVROUD, M. LE MAOULT, M. LANDRY, M. BERTRAND, M. DREANO, Mme GARLET, M. LOUSSOT, M. DECRAENE, M. PIERRAIN, M. BRUN, Mme CORRE, M. GOLDSTEIN, Mme CHAPEL, M. SAPE, Mme WOJEIK, Mme MELOT, M. ORAVEC, M. THERON, Mme DUPUY, M. BOURSIN, Mme DU BOUETIEZ DE KERORGUEN, M. EUDELIN, Mme ANTIGNAC, M. BOUCAT, M. DURAND, Mme HAINEZ, Mme SEIFERT, M. DUDOUIT, Mme VEAU, M. GRUEL, Mme BONJEAN, Mlle ZINEDDAINE, M. EYZAT, Mme ADNOT, M. MASSON, M. MALMASSARI, M. WATREMEZ, M. FRITSCH, M. DAGRON, M. SAVINO, M. MICHALLET, M. CULERIER, Mme CORREARD, M. PEYRE, M. BLANQUET, M. PAUL-PETIT, M. MATHIEU, Mme DRUART

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme PIGNOUX a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. RAMEAU a donné pouvoir à M. GASNOS, Mlle LUQUET a donné pouvoir à Mme ANTIGNAC, M. JULLEMIER a donné pouvoir à Mme DUPUY, Mme TIXIER a donné pouvoir à M. BOURSIN, M. DAUVERGNE a donné pouvoir à M. VERNIN, M. BATTAIL a donné pouvoir à M. MIGNON, M. BOURNIQUET a donné pouvoir à Mme BONJEAN, Mme PENE a donné pouvoir à M. AGISSON, Mme CASSATA-VARESE a donné pouvoir à M. BILLEREY, M. HERITIER a donné pouvoir à Mme VANNESTE

ABSENTS EXCUSES

Mme BELKHIRI - FADEL

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ADNOT



Le Conseil Communautaire :

1. Désigne Madame Claudine ADNOT en qualité de secrétaire de séance.

2. Approuve le compte-rendu analytique de la séance du 29 juin 2004.
3. Approuve le compte-rendu des décisions du Président.
4. Décide de renégocier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les contrats de prêt du budget annexe assainissement de la Communauté : 200 000 € pour le paiement des indemnités de renégociation – 1 500 000 € pour le remboursement anticipé de prêts.
5. Demande au Conseil Général de Seine-et-Marne de faire bénéficier la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le cadre de son projet de territoire « CAP 2013 », d'un contrat CADUCE à compter de l'année 2005.
6. Décide de verser, avant le 31 décembre 2004, à l'établissement public Centre Hospitalier Marc Jacquet un fonds de concours de 23 680 € pour la mission d'assistance à l'élaboration et la finalisation du projet médical du futur hôpital de référence
7. Approuve, à l'unanimité moins 6 abstentions, le projet d'investissement et son coût prévisionnel pour la réalisation d'une aire de stationnement des gens du voyage de 45 places au lieu-dit de "Montaigu" sur la Commune de Melun, prend acte des modifications éventuelles du projet initial selon les conclusions de l'étude préliminaire indispensable qui sera conduite avant la réalisation de cette aire et décide d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions liées aux investissements et à la gestion de ladite aire de stationnement auprès de l'Etat, du Conseil général de Seine-et-Marne, de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, du Conseil régional d'île de France.
8. Décide d'octroyer sous réserve de l'obtention de cofinancements de la part de la Mission Ville État à hauteur de 50 % et du PLIE pour les 20 % restants, une subvention d'investissement informatique en faveur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, d'un montant de 4 500 € représentant 30 % du montant total T.T.C. et prend acte de l'engagement de l'association de transmettre à la Communauté d'Agglomération les justificatifs de l'achat correspondant.
9. Décide de rembourser au Garage Bel Air à Melun, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui a été perçue en 2002 par la Communauté d'Agglomération pour un montant de 827,97 €.
10. Approuve l'avenant 4 à la convention d'exploitation du TRAM entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la CGEA-Connex ayant pour objet la restructuration de la ligne G du réseau TRAM (Voisenon/Montereau-sur-le-Jard/Saint Germain Laxis/Rubelles) et autorise le Président à signer l'avenant.
11. Approuve l'avenant 5 à la convention d'exploitation du TRAM entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la CGEA-Connex ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule moyenne capacité à plancher surbaissé et autorise le Président à le signer.
12. Approuve l'avenant 6 à la convention d'exploitation du TRAM avec la CGEA-Connex ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation de la carte orange intégrale à effet du 1^{er} septembre 2004 et autorise le Président à le signer.
13. Approuve l'avenant 7 à la convention d'exploitation du TRAM entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la CGEA-Connex ayant pour objet la modification des lignes O (Melun Seine-Port) et D (Centre de Melun) et autorise le Président à le signer.
14. Autorise la Ville de Melun, mandataire pour la création de la gare routière du Mail Gaillardon et des deux arrêts Place Saint Jean à Melun, à signer les marchés afférents à ces opérations.
15. Approuve l'état descriptif de division en volumes et le bail emphytéotique entre la Ville du Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération pour une durée de 30 ans, afin de créer un local conducteurs aux abords de la Gare du Mée et autorise le Président à signer.

16. Décide de subordonner au remboursement des frais de reprographie, la remise des dossiers de consultation sollicitée par les entreprises candidates à un marché public, dès lors que ces frais de reprographie sont égaux ou supérieurs à 20 € hors taxes.
17. Décide d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2005, les activités dont les demandes ont été formulées et les justificatifs produits, dit que ces activités devront se soumettre à tous les contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font appel, en aucune manière, au service intercommunal de ramassage et de destruction des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets, et dit que ces activités devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères.
18. Approuve le rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
19. Prend acte du rapport du délégataire de l'exploitation de l'ancienne usine de traitement des ordures ménagères pour l'année 2003.
20. Prend acte du rapport annuel 2003 du SMITOM du Centre Ouest Seine-et-Marnais.
21. Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la 3ème tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement portant le montant du marché de 239 689,73 € HT à 251 162,07 € HT et autorise le Président à le signer.
22. Sollicite une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie pour l'exploitation de l'amphithéâtre de la Reine Blanche en tant qu'établissement pouvant accueillir annuellement plus de six spectacles vivants et désigne le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la culture et des sports comme titulaire de ladite licence.
23. Décide, à l'unanimité moins 4 voix contre et 3 abstentions, de constituer une enveloppe globale pour permettre la modification du versement des indemnités de fonctions allouées à tous les membres du Bureau telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, décide de fixer le montant de l'indemnité du Président de la Communauté d'Agglomération à 77 % de l'Indice Brut 1015 Indice Majoré 820, décide de fixer le montant de l'indemnité de Monsieur GASNOS Bernard, 3ème Vice-Président, à 55 % de l'Indice Brut 1015 Indice Majoré 820, de fixer le montant des indemnités des 13 autres Vice-Présidents à 40 % de l'Indice Brut 1015 Indice Majoré 820 et décide de fixer le montant des indemnités des 14 autres membres du Bureau à 16,5 % de l'Indice Brut 1015 Indice Majoré 820, à effet du 1^{er} octobre 2004. Les modalités de fixation des indemnités des Conseillers Communautaires restent inchangées.
24. Décide de transformer au tableau des effectifs de la Communauté le poste d'agent technique du service culturel en celui d'agent de maîtrise.
25. Décide de modifier le mode d'attribution du régime indemnitaire et de le verser aux agents non titulaires de la Communauté, sous condition de passer le concours, et décide de modifier la rémunération du coordinateur des musiques actuelles sur la base du 4^{ème} échelon du grade de rédacteur Indice Brut 336 Indice Majoré 317.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h.

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Jean-Claude MIGNON

